



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-047

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-15-00002 - Arrêté n°24-35 BAG portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024 (1 page)

Page 3

BFC-2024-03-15-00001 - Arrêté n°24-36 BAG portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024 (1 page)

Page 5

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-03-15-00002

Arrêté n°24-35 BAG portant création de la liste
des formations dispensées par les
établissements, services ou écoles habilités à
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME
Chargé de mission : Richard GEILLON
Tél : 07 63 75 65 17
Mail : richard.geillon@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 24-35 BAG

**portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles
habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024**

*Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or*

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 8 janvier 2024 ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;
Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 6 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1° à 10°, 12° et 14° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2024 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 MARS 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales**

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-03-15-00001

Arrêté n°24-36 BAG portant création de la liste
des organismes participant au service public de
l'orientation tout au long de la vie habilités à
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2024

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME
Chargé de mission : Richard GEILLON
Tél : 07 63 75 65 17
Mail : richard.geillon@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 24-36 BAG

**portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie,
habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024**

*Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or*

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 8 janvier 2024 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 6 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste, communiquée par Madame la Présidente du conseil régional, des organismes établis dans la région, participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2024 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 MARS 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON